



N° de résolution  
ou annotation

1276<sup>ÈME</sup> SESSION

NO: 0176-23

NO: 0177-23

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

À une séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023, à 18h30, à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### **Mme Huguette Charest, mairesse**

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 18h30 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### **1. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

**ADOPTÉE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Validation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
  - 3.2. Octroi de contrat / Appel d'offres publics (SEAO) / Construction Lemay inc. / Aménagement d'un stationnement pour le CLSC
  - 3.3. Autorisation / Signature contrat de location / CISSS de Chaudière-Appalaches / Stationnement CLSC rue de la Station



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 4. Urbanisme

- 4.1. Adoption / Règlement 05-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17
- 4.2. Adoption / Règlement 06-23 / Règlement révisant le plan d'urbanisme 01-17

### 5. Travaux publics

- 5.1. Octroi de contrat / Appel d'offres publics (SEAO) / Construction Lemay inc. / Réfection du poste de pompage PP3

### 6. Période de questions

### 7. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

## 3. ADMINISTRATION

**NO: 0178-23**

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit adopté et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**NO: 0179-23**

### 3.2 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SEAO) / CONSTRUCTION LEMAY INC. / AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 834 pour un montant de 65 800 \$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a fait l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à la conclusion d'une entente de location à long terme entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 452 823 \$ pour l'aménagement d'un stationnement sur la rue de la Station, à Laurier-Station, destiné au CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 17 avril 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU la réception des huit (8) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 5 mai 2023 à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (incluant les taxes)
Construction Lemay	228 800,25 \$
Les Excavations Ste-Croix	229 201,12 \$
Dilicontracto inc.	249 383,07 \$
Excavation Raymond Lemay et fils	274 007,85 \$
Excavations Yannick Latulippe	326 212,85 \$
Excavation Jos Pelletier	333 656,19 \$
Cité Construction	339 256,73 \$
Béton Laurier (non conforme)	362 310,00 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *Génicité inc.* », datée du 19 mai 2023, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 228 800,25 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 09-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la conclusion d'une entente de location avec le CISSS, tel que mentionné dans les documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », plus bas soumissionnaire conforme au montant de 228 800,25 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 09-23 par le MAMH et la conclusion d'une entente de location avec le CISSS.

**ADOPTÉE**



NO: 0180-23

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 3.3 AUTORISATION / SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION / CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES / STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a fait l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour le personnel et les usagers du CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur SEA0 à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », au montant de 228 800,25 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement des espaces de stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0179-23 ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à la conclusion d'une entente de location à long terme entre la Municipalité de Laurier-Station et le CISSS ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le CISSS ont négocié une entente d'une durée de 20 ans pour la location de ces espaces de stationnement au montant de 19 980,00 \$ par année, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet d'entente survenu entre la Municipalité et le CISSS ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner, par résolution, les signataires du contrat de location afin de compléter la transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement ;

- D'APPROUVER l'entente de location survenue entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) pour la location des espaces de stationnement qui seront aménagés sur la rue de la Station ;
- DE FIXER au 1<sup>er</sup> octobre 2023 l'échéancier pour la signature du contrat de location entre les parties ;
- D'AUTORISER madame Huguette Charest, mairesse, et monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à procéder à la signature de cette entente.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0181-23**

## Municipalité de Laurier-Station

### 4. URBANISME

#### 4.1 ADOPTION / RÈGLEMENT 05-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin mettre à jour son chapitre sur l'affichage et son chapitre sur les projets d'ensemble. La Municipalité juge également à propos de redéfinir les limites de certaines zones notamment identifiées au schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Lotbinière comme étant des zones d'aménagement prioritaires. Cette modification permettra à la Municipalité d'éventuellement se munir d'une réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire lui permettant de veiller à un aménagement du territoire cohérent avec ses objectifs de développement. La Municipalité souhaite règlementer plus fermement l'implantation de remorque et de conteneurs maritimes à des fins de bâtiments complémentaires et effectuer certains changements au niveau des usages autorisés dans certaines zones ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 0116-23 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 avril 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023, tel qu'il appert à la résolution 0150-23 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023, tel qu'il appert à la résolution 0151-23 ;

ATTENDU QU'en date du 19 mai 2023 à 12h, aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0182-23

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE le règlement 05-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* », soit adopté, avec dispense de lecture et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

### **4.2 ADOPTION / RÈGLEMENT 06-23 / RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME 01-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de mettre à jour ses moyens de mise en œuvre au niveau de ses objectifs de développement résidentiel. En effet, la municipalité souhaite, dans le futur, se doter d'une réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire plus souple, tout en veillant à une implantation cohérente avec le cadre bâti existant ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 0117-23 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 avril 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023, tel qu'il appert à la résolution 0152-23 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023, tel qu'il appert à la résolution 0153-23 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le règlement 06-23 intitulé « *Règlement révisant le plan d'urbanisme 01-17* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

### **5. TRAVAUX PUBLICS**



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0183-23**

## Municipalité de Laurier-Station

### **5.1 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SEAO) / CONSTRUCTION LEMAY INC. / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit le projet de réfection du poste de pompage PP-3 dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* doivent être complétés avant le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le règlement 04-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ concernant la réfection du poste de pompage PP-3* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offre publics le 13 avril 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant la réfection du poste de pompage PP3;

ATTENDU la réception des quatre (4) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 12 mai 2023 à 10h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (incluant les taxes)
Construction Lemay inc.	471 979,27 \$
Excavations Tourigny inc.	570 174,18 \$
L4 Construction inc.	596 903,42 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	627 763,50 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *Tetra Tech Qi inc.* », datée du 16 mai 2023, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 471 979,27 \$ incluant les taxes ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) pour la réfection du poste de pompage PP3 à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », plus bas soumissionnaire conforme au montant de 471 979,27 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**NO: 0184-23**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 18h42.

**ADOPTÉE**

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
directeur général et greffier-trésorier